

Arrêté de circulation alternée

Le maire de la commune de Saint-Ondras

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux d'extension HTA et BT qui auront lieu **à partir du 17 février 2025 pour 60 jours calendaires sur la voie Chemin du Fayet**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : **Chemin du Fayet**, du **17 février 2025 au 17 avril 2025**.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : **Chemin du Fayet**.

Article 4. M. le commissaire de police (ou commandant de gendarmerie) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Ondras, le 10 février 2025
Le Maire, Michel CLEYET-MERLE



Michel Cleyet-Merle